

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 avril à dix-huit heures, Les membres du Conseil municipal de la commune de L'île aux Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 6 avril 2021 qui leur a été adressée par Philippe LE BÉRIGOT Maire. Conformément à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 un nombre maximal de 8 personnes autorisées à assister à la séance a été fixé afin de garantir le respect des gestes barrières. Le public n'est cependant plus autorisé à assister à la séance à partir de 19h, conformément au décret n°2021-384 du 2 avril 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : le 06 avril 2021

Présents :

Philippe LE BÉRIGOT, Marie-Paule BELLEGO, Philippe MORVANT, Jacques BATHIAT, Olivier CARIO, Gildas POULOUIN, Catherine LE ROUX, Maryse COHEN, Alizée BURBAN, Ronan CRÉQUER, Mathilde DANIEL, Edouard BRUNET, Pierre SOKOLOFF.

Absents:

Régis TALHOUARNE a donné pouvoir à Edouard BRUNET
Christophe TATTEVIN a donné pouvoir à Philippe MORVANT

Secrétaire de séance : Catherine LE ROUX

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil en date du 10 mars 2021.

2021-03-02 – Budget Mer ports communaux, activités maritimes : Approbation du compte de gestion 2020 du receveur municipal

Le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer sont présentés au Conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Déclare que le compte de gestion du budget Mer ports communaux, activités maritimes dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2021-03-03 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : Approbation du compte administratif 2020

Le compte administratif et la note de synthèse sont présentés.

Avant de débattre du compte administratif et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devant sortir pour le vote du compte administratif, il invite le Conseil municipal à élire le président de séance. Monsieur Jacques BATHIAT est élu président de séance.

Le Conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget Mer ports communaux activités maritimes, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2020	34 520,23 €
Résultat antérieur reporté (2019)	0.00 €
Résultat de clôture	34 520,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant
Résultat budgétaire de l'exercice 2020	- 8 546,12€
Résultat antérieur reporté (2018)	- 5 204,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D001 du BP 2020)	- 13 750,28 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Résultat global	- 13 750,28 €
Besoin de financement	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil des mouillages du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité ;

Le Conseil municipal :

- Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Mer ports communaux activités maritimes.

2021-03-04 – Budget mer ports communaux activités maritimes : Affectation du résultat du compte administratif 2020

Résultat de la section d'exploitation	34 520,23 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de d'exploitation comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement	34 520,23 €
Affectation à la section d'exploitation (report à nouveau)	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil des mouillages en date du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Affecte le résultat de l'exercice 2020 au budget mer ports communaux activités maritimes 2021 à la section investissement.

2021-03-05 – Mouillages : adoption des tarifs 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention de délégation de gestion des zones de mouillages (hors zones d'embarcations légères) entre la commune et l'UAPIM le 29 décembre 2020 prévoit :

« Les redevances sont arrêtées par le conseil municipal de l'île aux Moines après avis du conseil des mouillages et en fonction de la redevance domaniale ainsi que l'ensemble des frais relatifs aux mouillages faisant l'objet de l'Autorisation d'Occupation Temporaire. Les tarifs sont révisés annuellement. Toute surcharge budgétaire éventuelle due à l'exploitation sera assurée par l'évolution de la redevance. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de gestion du 29 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Approuve les montants des redevances ci-dessous :

- 38,90 euros TTC du mètre pour le tarif plaisance

- 126,00 € TTC pour le tarif professionnel (=2020)

2021-03-06 – Budget Mer ports communaux activités maritimes : vote du budget primitif 2021

Le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif du Budget Mer ports communaux activités maritimes de l'exercice 2021 sur lequel il délibère. Il s'équilibre ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
EXPLOITATION	80 699.00 €	80 699.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	97 735 39 €	97 735 39 €	0,00 €
CUMUL	178 434.39 €	178 434.39 €	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du conseil des mouillages en date du 8 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Approuve le budget primitif du budget Mer ports communaux activités maritimes 2021.

2021-03-07 – Fixation des taux de fiscalité locale

2021-02-07 – Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021 Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu la Loi de Finances 2020 ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.71% (part communale 24.45% (= 2020) +transfert du taux départemental 15.26%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.40% (= 2020)

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil municipal :

- Approuve la reconduction des taux pour l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

La séance est levée à 19h15.

ILE AUX MOINES, le 13 avril 2021
Le Maire, Philippe LE BÉRIGOT.

